

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2012-11-6-2

Service consulté

**CONVENTION MASSIF VOSGIEN 2007 2013
C244 DÉVELOPPEMENT RURAL**

Résumé : Lors du BP 2007, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre son soutien à l'agriculture de montagne à travers la convention Massif Vosgien 2007-2013 liant les trois collectivités alsaciennes. Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur trois dossiers représentant un total de 38 038,42 € de subventions pour la création ou l'amélioration de locaux de transformation et de vente.

A travers la convention « Massif Vosgien » 2007-2013, les collectivités territoriales alsaciennes souhaitent favoriser l'adaptation de l'agriculture de montagne en améliorant la qualité et la commercialisation des produits agricoles des territoires les plus fragiles et des zones rurales éloignées.

Dans ce cadre trois dossiers vous sont présentés sous l'action « création ou amélioration de locaux de transformation et de vente ».

GAEC SCHOEFFEL à FELLERING : (réaménagement de la partie fromagère)

Il s'agit d'un projet de rationalisation, de modernisation et de recentrage des activités de transformation fromagère.

Le bâtiment existant qui sert actuellement de stockage sera modifié pour accueillir une cave à Munster, une chambre froide, une salle de conditionnement.

L'atelier de transformation actuel sera quant à lui agrandi et une extension de la bâtisse existante sera créée pour laisser place à un atelier de transformation de fromage blanc, de beurre et plus tard de yaourts.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité AOC (Appellation d'Origine Contrôlée pour le Munster) et Bienvenue à la Ferme.

L'aide départementale qu'il vous est proposé de retenir serait de : 12 000 €, (plafond de 80 000 € X 15 %).

GRIENEISEN Thierry à BUHL : (acquisition de divers matériels d'apiculture)

M. GRIENEISEN est apiculteur amateur depuis 2006, il a arrêté son activité salariée et est devenu apiculteur professionnel il y a un an pour vivre à plein temps de son activité. Il compte actuellement 300 ruches en production avec l'objectif d'élever à terme jusqu'à 350 ruches.

Afin de moderniser et d'améliorer les conditions de son travail, M. GRIENEISEN prévoit d'acquérir un ensemble de matériel de miellerie. L'achat d'une pompe, d'un chauffe vin (pour tempérer le sirop) et d'un doseur est prévu ce qui facilitera le transfert du miel aux pots.

Il est prévu également d'acquérir une étiqueteuse, un matériel de nettoyage du pollen, des matériels de manutention des fûts (pince, retourneur, dynamomètre), un bac décanteur et un maturateur.

Une adhésion à Bienvenue à la Ferme est en cours ; l'agriculteur a déjà adhéré à une IGP (Indication Géographique Protégée) qui permet aux consommateurs de connaître la provenance des produits vendus.

La subvention départementale qu'il vous est proposé de retenir serait de 2 038,42 € (investissements 13 589,49 € X 15 %).

GIE CELLIER DES MONTAGNES à HACHIMETTE-LAPOUTROIE : (rénovation et agrandissement du point de vente collectif)

Le point de vente collectif du Cellier des Montagnes à HACHIMETTE-LAPOUTROIE existe depuis 1987 et le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) compte 12 associés qui y proposent leurs produits fermiers. Les locaux montrent actuellement leurs limites : l'espace vente est arrivé à saturation et le GIE ne peut plus accueillir de nouveaux exploitants ou de nouveaux produits, l'ergonomie de travail est loin d'être optimale et l'espace disponible en chambre froide est insuffisant.

Le GIE souhaite également proposer de nouvelles prestations comme un espace dégustation et des paniers garnis.

L'agrandissement du point de vente devrait permettre de répondre à l'ensemble de ces contraintes et dans le même temps de résoudre le problème de l'accessibilité des handicapés.

L'aspect paysager est également pris en compte et afin de rester cohérent avec le bâtiment existant et l'environnement montagnard, les matériaux suivants seront utilisés : un bardage bois en pose verticale de teinte foncée en façade, des menuiseries en bois foncé (teinte chêne), des portes sectionnelles sur des teintes identiques le tout porté par un muret gabions.

Pour ce projet qui s'accompagnera de l'embauche d'une personne supplémentaire, l'aide départementale qu'il vous est proposé de retenir serait de 24 000 € (Plafond de 80 000 € X 2 (doublé) = 160 000 € X 15 %)

Pour les projets collectifs (association d'au moins 3 exploitants agricoles ou maîtrise d'ouvrage collective), les plafonds d'intervention sont doublés.

Le comité technique Massif Vosgien réuni en date du 9 octobre 2012 a retenu l'éligibilité de ces dossiers dont les caractéristiques détaillées figurent dans le tableau en annexe.

Les aides départementales pour ces trois exploitants agricoles représentent un total de 38 038,42 € et seront prélevées sur le programme C244 Chapitre 204 Fonction 74 Nature 20422.

Il vous est proposé :

- d'accorder un total de subventions de 38 038,42 € aux trois exploitations agricoles, conformément à l'annexe jointe au présent rapport, sous l'action « création ou amélioration de locaux de transformation et de vente », pour les exploitants agricoles dont les noms suivent :

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention départementale
DRU04077	GAEC SCHOEFFEL Claude à FELLERING Réaménagement du local de transformation de fromage Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien	80 000,00	15 %	12 000,00
DRU04073	GIE CELLIER DES MONTAGNES à HACHIMETTE - LAPOUTROIE Agrandissement du point de vente collectif Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien	160 000,00	15 %	24 000,00
DRU04075	GRIENEISEN THIERRY à BUHL Acquisition de divers matériels pour la transformation de miel Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien	13 589,49	15 %	2 038,42
			Total	38 038,42

- d'approuver la convention de versement de la subvention d'un montant de 24 000 € jointe en annexe au présent rapport, au nom du GIE CELLIER DES MONTAGNES à HACHIMETTE-LAPOUTROIE, pour son projet de rénovation et d'agrandissement du point de vente collectif et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
au titre de l'année 2012
en faveur du GIE CELLIER DES MONTAGNES
- HACHIMETTE- 68650 LAPOUTROIE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le GIE CELLIER DES MONTAGNES, en date du 20 juillet 2012.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

ci-après désignée « GIE CELLIER DES MONTAGNES HACHIMETTE »
représentée par Mme Marie-Claude WURTZ

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'aide pour la création de locaux de transformation ou de vente est une des actions que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Contrat de Projets 2007/2013, Massif Vosgien.

ARTICLE 1 : Objet

Le GIE CELLIER DES MONTAGNES s'engage à agrandir le point de vente existant dans le respect des critères d'intégration paysagère du Département.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 400 000,00 €HT
- Plafond PMBE : 160 000,00 €(doublement du plafond car projet collectif) X 15 %
- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 15,00 %
- Subvention du Département du Haut-Rhin : 24 000,00 €

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 24 000,00 € au maximum, pour l'agrandissement du local de vente à Hachimette.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la participation financière du Département sera versée en une seule fois en fin de réalisation de l'opération, la subvention sera versée au prorata des factures éligibles présentées sur un état récapitulatif qui sera transmis au Département, au Service Environnement et Agriculture.

La subvention agricole départementale sera versée au GIE CELLIER DES MONTAGNES à Hachimette-Lapoutroie, sur le compte n° 49211370718, clé 72, Banque 17607, Guichet 00001 auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4 : Engagements

Le GIE CELLIER DES MONTAGNES à Hachimette-Lapoutroie s'engage à :

a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.

b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires).

d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds public

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publiques. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Communication

Le GIE CELLIER DES MONTAGNE à Hachimette-Lapoutroie s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.
- c) Autoriser le Département à utiliser le droit à l'image sur ce projet (article de presse, diffusion internet, plaquette d'information, affiches etc...).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GIE CELLIER DES MONTAGNES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GIE CELLIER DES MONTAGNES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du GIE CELLIERS DES MONTAGNES à HACHIMETTE-LAPOUTROÏE.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président du Conseil Général

Signature du représentant
du GIE CELLIER DES MONTAGNES
Pour l'ensemble des agriculteurs qui composent le GIE

Madame Marie-Claude WURTZ

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 16 NOVEMBRE 2012

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention départementale
DRU04077	GAEC SCHOEFFEL Claude à FELLERING Réaménagement du local de transformation de fromage Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien	80 000,00	15 %	12 000,00
DRU04073	GIE CELLIER DES MONTAGNES à HACHIMETTE- LAPOUTROIE Agrandissement du point de vente collectif Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien	160 000,00	15 %	24 000,00
			Total	36 000,00

NOM	COMMUNE	PROJET	ACTION	INVESTISSEMENT	DEPOT DOSSIER	AVIS INSTRUCTEUR	ASSIETTE RETENUE	TAUX	REGION	CG68	FEADER	OBSERVATIONS
Comité technique de 09 10 2012												
Thierry GRIENEISEN	Buhl (68)	Matériels de transformation apicole (étiqueteuse 4000 €, pompe et chauffe-vin 921 €, doseuse et table 2642,14 €, cleanpollen, pince-grappin, retourneur, dynamomètre, bac et maturateur 6 026,35€)	aménagement	13 589,49 €	19/07/2012	reporté	13 589,49 €	55,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Bienvenue à la Ferme en cours "Rucher du Florival" + IGP Miel d'Alsace +formation à l'hygiène, JA. Le dossier est reporté dans l'attente d'une précision administrative (à savoir l'éligibilité au FEADER si équipements ne sont pas situés au même endroit que le projet
GIE CELLIER des MONTAGNES	Lapoutroie (68)	Agrandissement du point de vente collectif (340 000 € pour le bâtiment dont 35 000 € d'honoraire architecte et matériels (vitrine et équipement froid: 60 000 €)	aménagement	400 000,00 €	20/01/2012	conforme	160 000,00 €	50,00%	16 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	9 exploitants sur 12 ont une démarche qualité, 1 JA sur 12... FEADER à titre indicatif : intervention hors plafond mais au prorata des démarches qualité et des associés exploitants
GAEC SCHOEFFEL	Felling (68)	atelier de transformation	aménagement	126 569,90 €	03/10/2012	conforme	80 000,00 €		8 000,00 €	12 000,00 €	20 000,00 €	Bienvenue à la Ferme, AOC Munster
TOTAL									24 000,00 €	36 000,00 €	60 000,00 €	